

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mars 2019

## SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 679 (Rect)

présenté par

M. Isaac-Sibille et M. Berta

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Après le 11° de l'article L. 1411-1 du code de la santé publique, il est inséré un 12° ainsi rédigé :

« 12° L'égalité d'accès des personnes en situation de handicap aux professions médicales et paramédicales. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ériger en objectif de politique de santé, l'égalité d'accès des personnes en situation de handicap aux professions médicales et paramédicales. L'objet de cet amendement est de promouvoir une égalité de traitement.